

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 0657
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201
Date du repérage : 02/10/2015
Heure d'arrivée : 14 h 00
Durée du repérage : 02h20

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Hautes-Pyrénées**
Adresse : **3 impasse de Bigorre**
Commune : **65350 POUYASTRUC**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Lot numéro Non communiqué,
Périmètre de repérage : bâtiment sur parcelle
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :
Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **Mr ROUSSY Patrick**
Adresse : **3 impasse de Bigorre 65350 POUYASTRUC**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire
Nom et prénom : **Mr ROUSSY Patrick**
Adresse : **3 impasse de Bigorre**
65350 POUYASTRUC

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **RAULET**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **DIAG'IMMO65: RAULET William**
Adresse : **6 place de la Fontaine**
65190 SINZOS

Numéro SIRET : **34742451700022**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **ALLIANCE EUROCOURTAGE**
Numéro de police et date de validité : **80810480 / 30/09/2015**

Certification de compétence **7-0214** délivrée par : **CERTIFI, le 25/10/2012**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

**Terrain,
Poulailler,
Extérieur habitation,
Garage sous sol,
Vide-sanitaire,
Pièce de vie,**

**Wc,
Salle de bain,
Chambre 1,
Mezzanine,
Chambre 2,
Chambre 3,
Bucher**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Poulailler	sol/mur/plafond. Bois: ossature, charpente, menuiserie et cadre	Absence d'indice d'infestation de termites
Extérieur habitation	Mur. Bois: lambris avant toit, volet	Absence d'indice d'infestation de termites
Garage sous sol	sol/mur/plafond. Bois: menuiserie et cadre	Absence d'indice d'infestation de termites
Vide-sanitaire	sol/mur/plafond. Bois: néant	Absence d'indice d'infestation de termites
Pièce de vie	sol/mur/plafond. Bois: mesalier bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Wc	sol/mur/plafond. Bois: menuiserie et cadre	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle de bain	sol/mur/plafond. Bois: menuiserie et cadre	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 1	sol/mur/plafond. Bois: menuiserie et cadre, parquet, plinthe	Absence d'indice d'infestation de termites
Mezzanine	sol/mur/plafond. Bois: menuiserie et cadre, parquet, lambrismur et plafond, charpente	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 2	sol/mur/plafond. Bois: menuiserie et cadre, parquet, lambrismur et plafond, charpente	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 3	sol/mur/plafond. Bois: menuiserie et cadre, parquet, lambrismur et plafond, charpente	Absence d'indice d'infestation de termites
Bucher	sol/mur/plafond. Bois: stock bois de chauffage	Absence d'indice d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiés en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricole**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Extérieur habitation	Mur. Bois: lambris avant toit, volet	Sous face lambris non visible et non accessible
Chambre 1	sol/mur/plafond. Bois: menuiserie et cadre, parquet, plinthe	Sous face parquet non visible et non accessible
Mezzanine	sol/mur/plafond. Bois: menuiserie et cadre, parquet, lambrismur et plafond, charpente	Sous face parquet et lambris non visible et non accessible
Chambre 2	sol/mur/plafond. Bois: menuiserie et cadre, parquet, lambrismur et plafond, charpente	Sous face parquet et lambris non visible et non accessible
Chambre 3	sol/mur/plafond. Bois: menuiserie et cadre, parquet, lambrismur et plafond, charpente	Sous face parquet et lambris non visible et non accessible
Bucher	sol/mur/plafond. Bois: stock bois de chauffage	Stock bois exclu impossibilité de visualiser sol et mur non visible

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) , à l'acticle L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Mr ROUSSY Patrick (06.60.58.17.59)

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Le diagnostic se limite aux parties visibles et accessibles le jour de l'expertise. Les sous faces de revêtement de sol (parquet, revêtement PVC...), mur(tout doublage) et plafond(tout doublage) sont exclues du diagnostic. Nous nous engageons à revenir si le propriétaire rend accessible la totalité des sous faces décrites dans le rapport. Exclusions particulières ; Sous face parquet et lambris y compris avant toit. Charpente non visible sous lambris. Mur double exclusion vide d'air entre les 2 parois.

Nota 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Nota 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

I. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant	-	-

Note : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

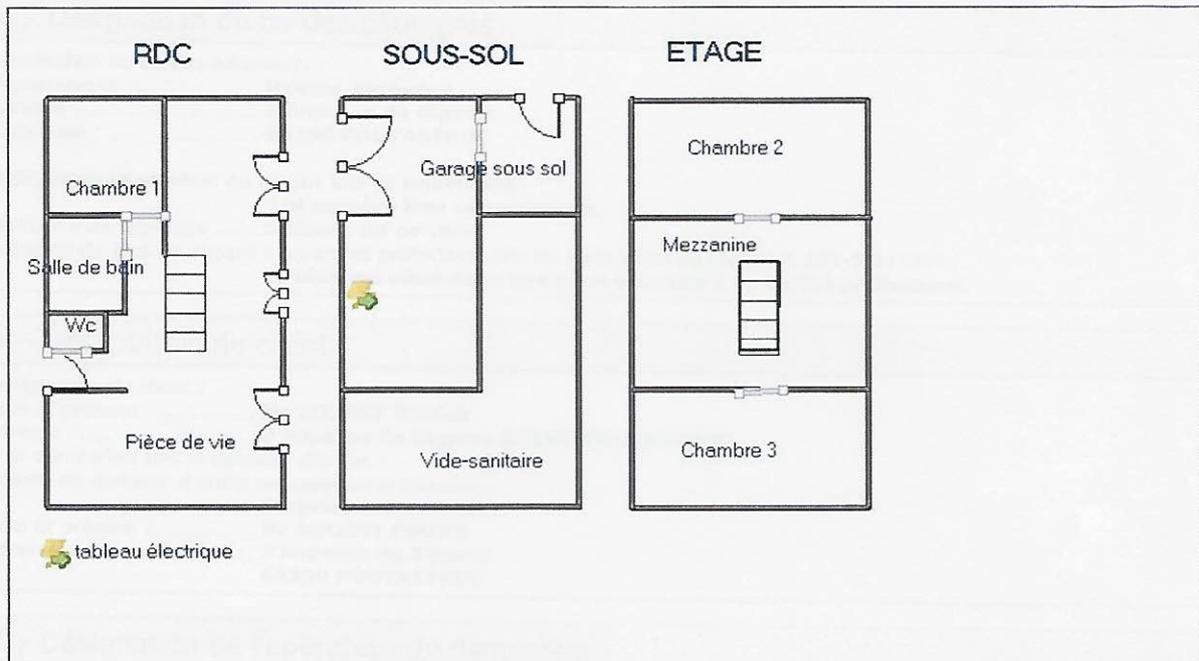
*Nota 3 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **CERTIFI 37, route de Paris 31140 AUCAMVILLE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

Visite effectuée le **02/10/2015**
Fait à **POUYASTRUC**, le **02/10/2015**

Par : **RAULET**

DIAGNOSTICS
WILLIAM
N° 0657-0174-1517

Annexe – Plans – croquis



Annexe – Photos

Sans objet

Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe